



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude GROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
---------------	-----------------------------

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 novembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 22 votants (présents et représentés).

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2022

Exécutoire le : 06 DEC. 2022

Publiée le : 06 DEC. 2022

Visée le : 06 DEC. 2022

INCENDIE ET SECOURS

Echange de la parcelle AH 175 contre des parcelles communales en nature de délaissé - Secteur Pontpierre, Grésy-sur-Aix

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie". La communauté d'agglomération a ainsi été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. Ce site, construit en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Ainsi les délibérations des Bureaux communautaires du 3 mars 2020 et du 2 mars 2021 (ci-jointes) ont approuvé la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix et son avenant n°1.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction s'est portée sur le tènement, proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspondait à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activité de Pontpierre, propriété de CGLE par la délibération du 8 février 2018.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le plan de cession général (ci-annexé) établi en collaboration avec le SDIS, CGLE et Grand Lac.

Il précise que l'assiette de la future caserne des pompiers a mis en évidence la nécessité de réaliser une régularisation foncière entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac. En effet, il convient d'intégrer deux parcelles communales cadastrées section AH n°180 et 181 (identifiées sous teinte bleue au plan de cession, documents d'arpentage ci-joints) considérées comme des délaissés, d'une surface totale d'environ 91 m² et de céder en échange la parcelle cadastrée section AH n°175 (ex-AH 34p), servant d'assiette au chemin rural et classée en zone naturelle (N), d'une surface d'environ 266m².

La surface moindre des parcelles communales étant compensée par leur classement en zone constructible AU dans le cadre du Plan local d'Urbanisme intercommunal (extrait cadastral ci-joint), les parties se sont accordées sur une soulte à 0 €. Le pôle d'évaluation domaniale a valorisé la parcelle AH n° 175 au prix de 7 980€ (estimation du 02.09.2022 ci-jointe). Le Conseil municipal de Grésy-sur-Aix a approuvé cet échange par délibération en date du 2 septembre 2022 (ci-annexée).

Monsieur le Président propose de réaliser l'échange des parcelles ci-dessus listées dans les conditions ci-dessus détaillées.

La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront partagés équitablement entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac.

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération 157-03.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'échange des parcelles ci-dessus listées et dans les conditions ci-dessus détaillées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette régularisation foncière.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 20
- Présents et représentés : 22
- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 29 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Commune :
GRESY-SUR-AIX (128)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2339 H
Document vérifié et numéroté le 22/09/2022
A CDIF Chambéry
Par Philippe GRANDCLEMENT
Géomètre Principal
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A le

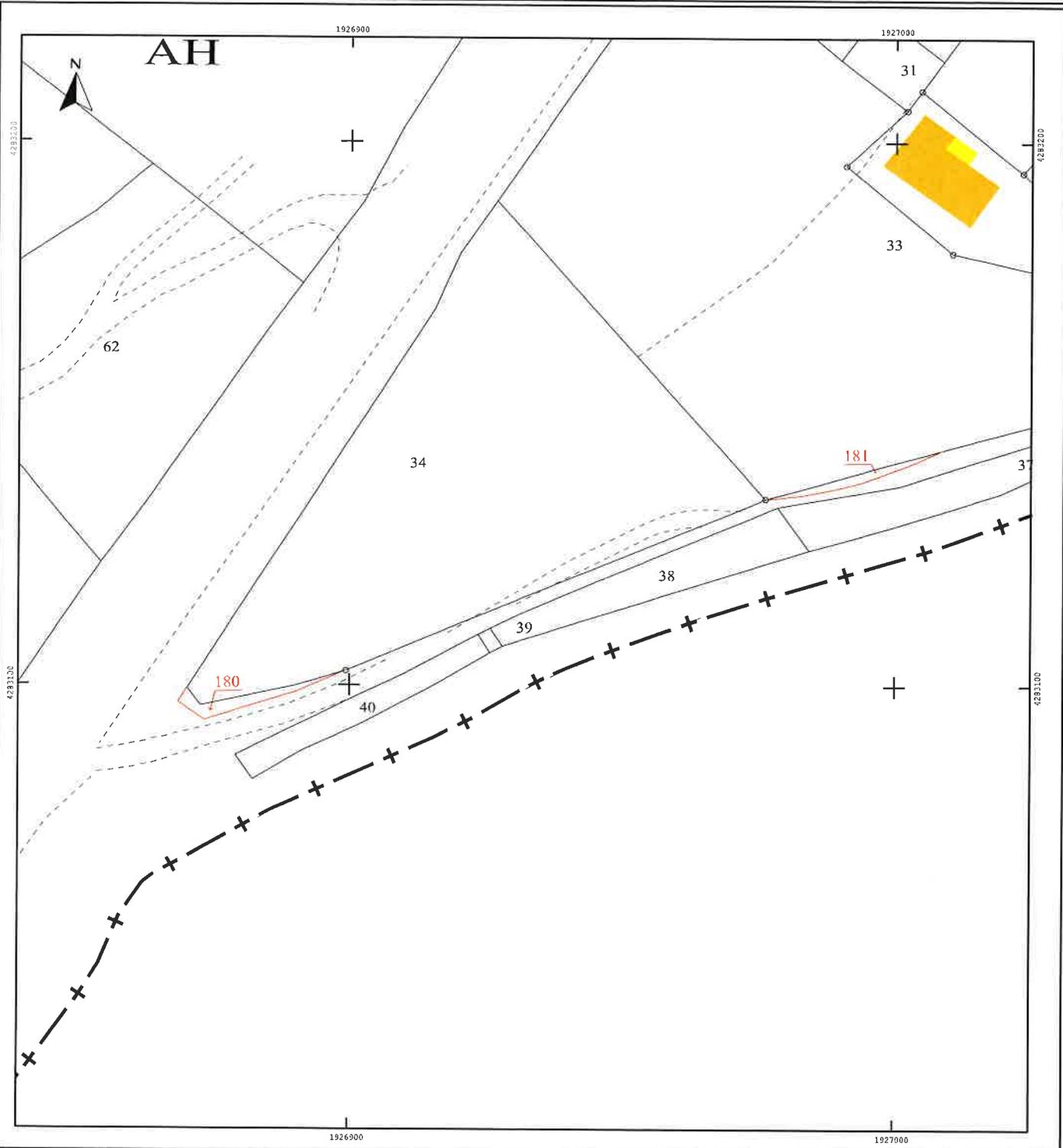
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/09/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Cynthia Nere (2)
Réf. : A221.068
Le 05/01/2022

CDIF de CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

(1)ayer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, usufruit, copropriétaire qualifié de l'association agréée, etc. ...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-70 : Echange foncier avec Grand lac pour la réalisation de la caserne du SDIS

La Communauté d'Agglomération Grand Lac été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. Construite en 1973, elle souffre de vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction d'une nouvelle caserne s'est portée sur le tènement, proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activité de Pontpierre, propriété de CGLÉ par délibération du 08 février 2018.

Le plan de cession général (ci-annexé) a été établi en collaboration avec le SDIS, CGLÉ et Grand Lac. L'assiette de la future caserne des pompiers, a mis en évidence la nécessité de réaliser une régularisation foncière entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac. En effet, il convient

d'intégrer deux parcelles communales (identifiées sous teinte bleue au plan de cession) considérées comme des délaissés, d'une surface totale d'environ 91m² et de céder en échange la parcelle cadastrée section AH n°175 (ex-AH 34p), servant d'assiette au chemin rural et classée en zone naturelle (N), d'une surface d'environ 266m².

La surface moindre des parcelles communales étant compensée par leur classement en zone constructible AU et au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac, les parties se sont accordées sur une soulte à 0 € (zéro euro), cet accord a été entériné par délibération du Conseil municipal lors de la séance du 01 juillet 2022.

Il est proposé de réaliser l'échange des parcelles ci-dessus listées dans les conditions ci-dessus détaillées.

La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront partagés équitablement entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'accepter l'échange de parcelles avec Grand Lac dans les conditions indiquées dans l'exposé, avec une soulte à zéro euro,**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE



Direction départementale
des finances publiques de la Savoie
Pôle Evaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mél. : ddflp73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine Soucarre
Téléphone : 04 79 33 92 04
Mél : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. OSE : 22-73128-58472



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Commune de GRESY SUR AIX

Chambéry, le 09/09/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains

Adresse du bien : Pont Pierre 73100 Grésy sur Aix

Valeur vénale : 2 730 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Grésy sur Aix
Affaire suivie par : Emmanuel Dumaz

2 – DATE

de consultation : 26/07/2022
de réception : 26/07/2022
de visite :
de constitution du dossier « en état » : 26/07/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'emprises foncières issues du domaine public dans le cadre d'un échange avec Grand Lac et d'un projet de construction envisagé sur les terrains contigus.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : terrain issu du domaine public

Description des biens : au lieu dit Pont Pierre, aux abords du chemin rural dit « chemin Napoléon », deux emprises foncières d'une superficie respective de 38 et 53 m². Selon plan joint à la demande.

Terrain en nature de délaissés du chemin rural.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Commune de Grésy sur Aix
- situation d'occupation : libre d'occupation

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 073-217301282-20220909-DEL202270CM-DE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLUI Grand Lac du 09/10/2019 - (Délibération d'approbation) : Zone 1AUet
zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de la nature, de la situation, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont ils relèvent, leur valeur est estimée sur la base de 30 €/m² à **deux mille sept cent trente euros (2 730 €)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

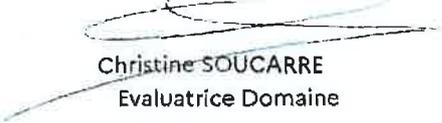
Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Christine SOUCARRE
Evaluatrice Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des finances publiques de la Savoie**
Pôle Evaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mél. : ddftp73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Soucarre
Téléphone : 04 79 33 92 04
Mél : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. OSE : 22-73128-45745



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Grand Lac
1500 boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX LES BAINS Cedex

Chambéry, le 02/09/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : Pont Pierre 73100 Grésy sur Aix

Valeur vénale : 7 980 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Grand Lac

Affaire suivie par : Sylvie Valz

2 – DATE

de consultation : 20/05/2022

de réception : 20/05/2022

de visite :

de constitution du dossier « en état » : 01/08/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'un échange, cession d'un terrain à la commune de Grésy sur Aix à titre de régularisation.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section AH 175 (ex AH 34p)

Description des biens : au lieu dit Pont Pierre, un terrain d'une superficie de 266 m² en nature de chemin rural, à régulariser. Selon plan joint à la demande.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : CGLE/ Acquisition en cours par Grand Lac

- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLUI Grand Lac du 09/10/2019 - (Délibération d'approbation) : Zone 1AUet

zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques

OAP Pont Pierre

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de la nature, de la situation, des caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève, le service estime sa valeur vénale sur la base de 30€/m² **sept mille neuf cent quatre vingt euros (7 980 €)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Bernard FORRET

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 29/09/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : AIXGEO SARL de GEOMETRES-EXPERTS

SF2204515420

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 073				Commune : 128			GRESY-SUR-AIX			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			128 0002339	AH	0180	0ha00a53ca
							128 0002339	AH	0181	0ha00a38ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Echange de la parcelle AH 175 contre les parcelles AH 180 et 181 en nature de délaissé appartenant à la commune de Grésy-sur-Aix pour la réalisation de la future caserne des pompiers sur la commune de Grésy-sur-Aix - Secteur Pontpierre -

Date de transmission de l'acte : 06/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2022

Numéro de l'acte : d4377 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221129-d4377-DE

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres